
Les objectifs de développement territorial des contrats territoriaux d'exploitation

Introduction

Après avoir présenté les différents types de contrats territoriaux d'exploitation et leur organisation spatiale, il convient de s'interroger sur leur contenu, sachant que, suivant les contrats-types, le panel de mesures est différent et qu'en outre, les agriculteurs peuvent opter pour un nombre variable d'actions. Cette analyse nous permettra de nous interroger sur la pertinence environnementale de cet instrument politique, notamment sur les objectifs territoriaux poursuivis. Il s'agit aussi de voir comment les actions inscrites dans chaque CTE se répartissent spatialement et à quels enjeux elles répondent.

La problématique générale consiste donc à aborder le CTE à travers les actions et les enjeux les plus souscrits dans les différents volets du contrat ainsi que leur répartition spatiale. Il s'agit essentiellement de s'interroger sur les objectifs économiques et environnementaux poursuivis et la manière dont ils sont véhiculés sur les territoires concernés. Le chapitre s'organise en deux points :

- Le premier a pour objectif de présenter les actions liées aux investissements économiques et environnementaux, et de s'interroger sur le ou les choix des agriculteurs.
- Le second s'intéresse aux mesures du volet environnemental et territorial : quelles sont celles qui sont les plus souscrites, qui occupent le plus de surfaces et sur quels espaces sont-elles identifiées ? Y a-t-il une logique géographique entre les actions choisies et les territoires concernés ?

Chacune des analyses menées sur les volets investissements et les engagements agri-environnementaux est à considérer en relation étroite avec les contrats-types. Mais comme le cahier des charges des contrats-types territoriaux et de filière est présenté différemment suivant les territoires (cf chapitre 1), ce seront les actions souscrites dans chacun des volets qui constitueront la base de l'analyse.

1. Les actions liées aux investissements du CTE

Les volets investissements du CTE concernent les actions que le contractant souhaite réaliser pour améliorer soit le potentiel économique soit l’environnement ou les deux, de son exploitation agricole. L’analyse est réalisée sous deux aspects : le premier correspond au volet socio-économique, le second au volet environnemental. Les investissements réalisés dans l’un et/ou dans l’autre des volets concernent 281 exploitations agricoles en Haute-Saône et 313 dans le Doubs soit la quasi-totalité des contrats étudiés (97,1 %).

Vingt exploitations, dont 90 % sont haut-saônoises, adhèrent uniquement à ces volets et n’ont pas d’engagements agri-environnementaux. Par ailleurs la référence aux mesures-types n’est pas toujours spécifiée dans les contrats (c’est uniquement le contrat-type) et il est parfois difficile de voir à laquelle se rattache réellement une action ; c’est pourquoi le travail sera réalisé uniquement à partir des actions souscrites et non pas au niveau plus global des mesures-types.

1.1. Le volet socio-économique

Les actions du volet socio-économique sont très nombreuses et variables selon les objectifs. Elles sont au nombre de 2 082 réparties entre 587 exploitations sur 591 en CTE (soit en moyenne 3,5 actions par CTE). Mais les actions, qui sont définies par département, diffèrent en Haute-Saône et dans le Doubs. Elles n’ont pas les mêmes intitulés et leur codage est différent, ce qui a posé beaucoup de problèmes d’harmonisation. Elles ont été regroupées autour de six grands enjeux :

- **l’amélioration des conditions de travail** comme la réfection d’une laiterie, la construction et l’aménagement d’un bâtiment, l’acquisition de matériel ;
- **l’augmentation de l’autonomie de l’exploitation** en matière de stockage et de fabrication de l’alimentation animale (fabrication, gestion et distribution de concentrés fermiers, récupération de l’eau de pluie pour l’alimentation animale...);
- **l’aide au diagnostic, à la gestion et au suivi de l’exploitation** (aide au projet, équipement informatique, logiciel...);

- **le développement d’une filière qualité** à travers la qualité des produits, leur transformation et leur vente directe, le bien-être animal et la sécurité sanitaire (traçabilité, qualité du troupeau, du fourrage...) par des actions d’aménagements de bâtiments et d’équipement matériel : par exemple, cornadis, quais de chargement, filets brise-vent, tôles isolées pour la nurserie, chemins d’accès pour les animaux, local de vente... ;
- **la diversification des productions** notamment par la création et le développement de nouveaux ateliers (aménagements de bâtiment, équipement matériel pour un nouvel atelier...);
- **le développement de l’activité touristique et du contact avec les non-agriculteurs** (développement de l’accueil touristique, aménagements de passages VTT, entretien de la voirie, panneau de signalisation...).

Ensuite, il a été distingué différents types d’actions que l’on retrouve parfois dans plusieurs enjeux (construction de bâtiment, achat de matériel...). La répartition ainsi obtenue (tableau 27) est beaucoup plus facile à exploiter.

Tableau 27. Les actions du volet économique réparties en fonction de leurs enjeux

Enjeux	Type d’Actions						CTE	
	Aménagement /construction de bâtiment et accès	Achat de matériel	création d’un nouvel atelier de production	Instruction des dossiers	TOTAL	Part	Effectif	Part
Amélioration des conditions de travail	296	543	0	0	846	40,6 %	405	69 %
Autonomie	6	147	1	0	154	7,4 %	80	13,6 %
Diagnostic, suivi et gestion	0	28	0	473	501	24,1 %	452	77 %
Qualité, filière courte	124	274	14	0	412	19,8 %	181	30,8 %
Nouvel atelier, diversification	25	105	6	0	136	6,5 %	49	8,3 %
Tourisme, contact	23	10	0	0	33	1,6 %	24	4,1 %
TOTAL	476	1107	21	473	2082	100 %	587	100 %

Sources : Relevés DDAF Doubs, Haute-Saône 2003

Elle montre pour chaque enjeu le nombre d’actions réalisées et le nombre d’exploitations qui y a souscrit, sachant que chacune d’entre elles peut s’inscrire dans plusieurs enjeux et que, pour un même enjeu, l’exploitant peut avoir choisi plusieurs actions.

En fonction du nombre d’exploitations concernées, il est possible de distinguer trois groupes d’actions :

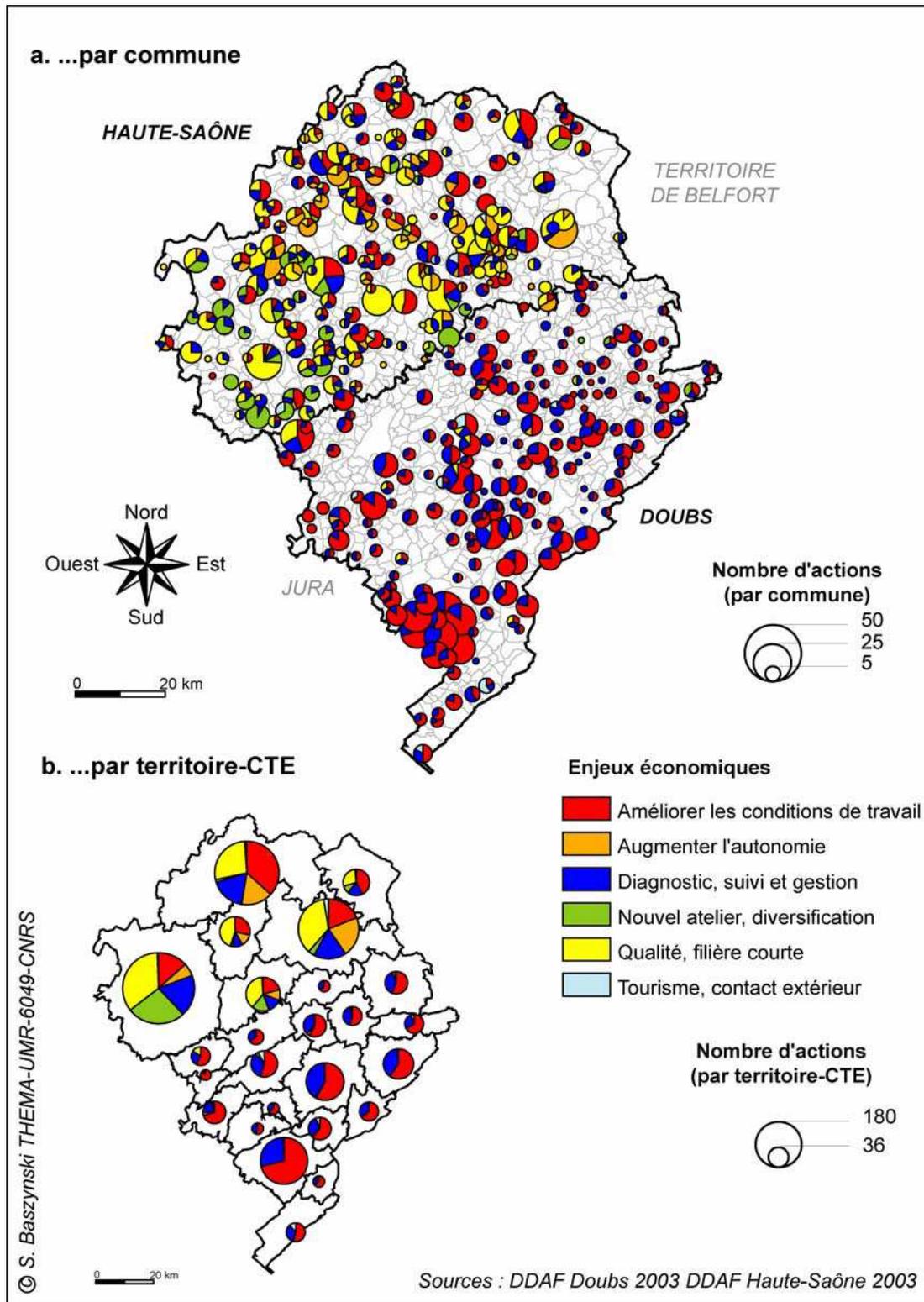
- celles qui concernent la majorité des exploitations correspondent à deux types d’enjeux :
 - **le diagnostic et le suivi** : ensemble, elles sont souscrites par 77 % des exploitations agricoles (soit 452 CTE) avec essentiellement une seule action d’instruction du dossier et très secondairement de l’achat de matériel (ordinateur, logiciels...). Elles sont majoritairement choisies pour l’aide au montage du projet et la réalisation du diagnostic d’exploitation, qui est obligatoire si l’exploitant souscrit des mesures agri-environnementales ;
 - **l’amélioration des conditions de travail** prises par 69 % des exploitations agricoles dont les actions se répartissent en achat de matériel et en aménagement ou construction de bâtiment (construction de hangar, rénovation...).
- Les actions qui concernent près d’un tiers des exploitations agricoles correspondent au développement de filières courtes ou d’une filière qualité, une manière de faire face à la baisse des cours de certaines productions, avec, là encore, des investissements qui se partagent entre achat de matériel et aménagement de bâtiment.
- Les actions les plus rares qui ne touchent que quelques exploitations :
 - 13 % des CTE investissent dans l’autonomie de leur exploitation, surtout avec l’achat de matériel ;
 - 8,3 % des exploitations ont la volonté de développer un nouvel atelier de production et investissent beaucoup dans du matériel pour cet objectif ;
 - enfin, seulement 4 % des CTE ont réalisé des investissements liés au tourisme (aménagement de chambres d’hôtes, passages canadiens...).

Enfin, une même exploitation peut engager plusieurs actions relevant d’enjeux différents. On voit bien à partir de la carte 23 qu’il y a au moins deux types de combinaisons :

- les exploitations qui associent des actions d’amélioration des conditions de travail et de suivi : il s’agit de rénover les outils de travail et le confort de l’exploitant mais sans modification du système de production ;
- les exploitations où les enjeux sont plus diversifiés qui combinent à la fois les deux précédentes avec d’autres (diversification, tourisme...). Là, non seulement l’exploitation se modernise mais en outre elle se tourne vers une diversification de son activité.

La carte 23 reflète bien cette situation avec une partition spatiale très nette entre le Doubs et la Haute-Saône. Les actions sont plus nombreuses mais également plus diversifiées dans les territoires-CTE de Haute-Saône (intégration dans des filières courtes, autonomie de gestion...) que dans le Doubs où l’essentiel concerne l’amélioration des conditions de travail et le diagnostic d’exploitation. Le Graylois se détache bien avec des actions économiques très variées touchant principalement la diversification (aménagement d’un bâtiment de transformation, parcs à volailles, cuves à vin...) et le développement de la filière qualité qui, souvent, se combine volontiers à une amélioration des conditions de travail, puisque les actions visent essentiellement un aménagement des bâtiments d’élevage et de stockage et un rééquipement matériel. Les actions économiques liées au tourisme sont très peu présentes dans la plupart des territoires-CTE mais on les retrouve principalement dans le Doubs (Premiers Plateaux, Montbenoît, Val de Mouthe...) : elles correspondent au développement de l’agri-tourisme (accueils pédagogiques à la ferme, camping, aménagements de passage VTT...). En Haute-Saône, c’est dans le territoire Groupement d’Agriculture Durable que l’on retrouve le plus d’actions qui y sont liées. Ailleurs, elles restent très discrètes voire inexistantes.

Carte 23. Répartition des actions du volet économique du CTE dans la zone d'étude



L’opposition Doubs/Haute-Saône est sans doute le reflet de systèmes agricoles différents (herbagers pour le premier, plus diversifiés pour le second) mais aussi peut-être le résultat de deux manières d’aborder le problème des CTE par les différents partenaires. Aussi plusieurs hypothèses peuvent être avancées :

- une première hypothèse tient au fait que la plupart des CTE du Doubs sont déjà intégrés dans une filière qualité courte (AOC Comté) et qu’ils disposent déjà des équipements nécessaires à leur valorisation.
- Une seconde hypothèse réside dans le fait que le codage des actions présent dans les contrats du Doubs est différent de celui réalisé en Haute-Saône. Les dossiers ne sont pas montés de la même manière. En Haute-Saône, nous ne disposons pas dans les contrats des mesures-types auxquelles sont rattachées les actions, ce qui pose quelques problèmes puisque un même code d’action peut apparaître pour plusieurs mesures-types. Sont inscrites uniquement les actions souscrites. Mais elles sous-entendent tout de même les enjeux économiques du territoire : ainsi le maintien de l’emploi se traduit à travers des enjeux tels que l’autonomie, la création d’un nouvel atelier ou la diversification ; de même, la création de valeur ajoutée se retrouve dans les enjeux de filière courte, de qualité ou de tourisme.
- Enfin, une dernière hypothèse tient au fait que l’exploitant peut s’engager à respecter des enjeux économiques territoriaux du CTE (filiale qualité notamment) sans faire de demande d’investissements. Par exemple, pas moins de 126 exploitations agricoles se sont engagées à augmenter la valeur ajoutée de l’agriculture du territoire dans le Doubs, sans pour autant avoir inscrit dans leur contrat des actions pour atteindre ce but. De même, près d’une centaine d’agriculteurs ont garanti un maintien de l’emploi sur leur exploitation et une cinquantaine se sont engagés à améliorer la transmissibilité des exploitations. Ce constat montre bien qu’il n’est pas nécessaire à l’agriculteur de développer un volet économique financier pour répondre aux enjeux du CTE, mais ce choix est difficile à mettre en évidence à partir des documents obtenus.

En termes financiers (tableau 28), le volet économique représente globalement près de 13 805 368,1 € d’investissements soit un montant moyen par exploitation de 23 518,5 €. Mais l’intégralité du montant n’est pas à la charge de l’exploitant puisque 4 127 334,1 € sont financés par le FFCTE ou l’Union Européenne soit environ 7 031,2 € d’aides par exploitation ayant développé un volet « investissements économiques », ce qui représente un taux moyen de subvention de l’ordre de 30 %. Les financements les plus importants correspondent aux actions d’amélioration des conditions de travail (près des deux tiers de l’aide totale), suivies du développement de la qualité ou d’une filière courte (un cinquième des financements), les autres enjeux restant très discrets, notamment les actions liées au tourisme (1,8 % des subventions). Mais en termes de montants moyens par exploitation, ce sont les opérations de diagnostic qui ont les valeurs les plus faibles alors que celles liées à la diversification sont 15 fois plus élevées et celles liées aux améliorations des conditions de travail, 20 fois plus.

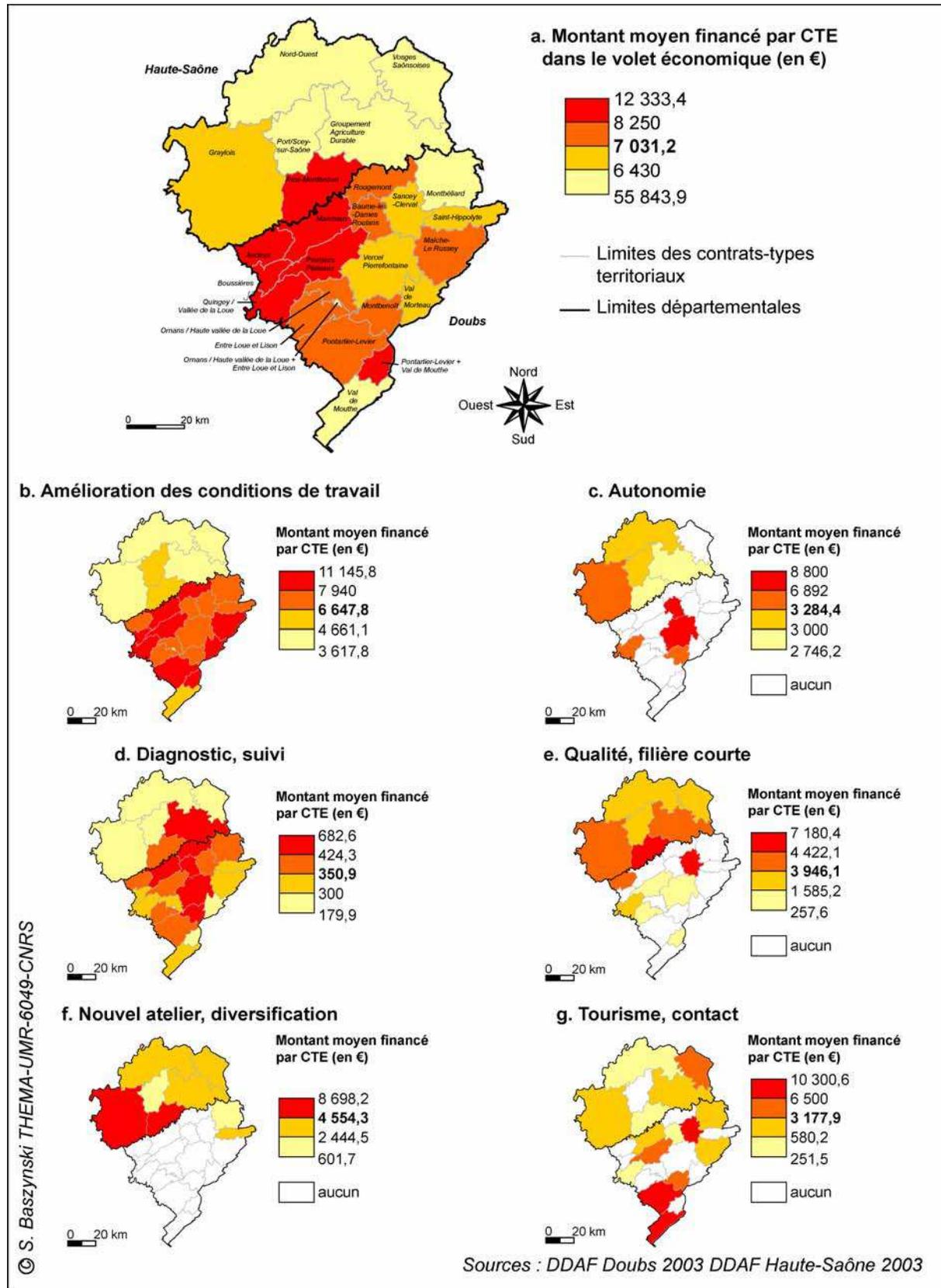
Tableau 28. Les montants engagés et financés dans le volet économique des CTE

TOTAL montant engagé en €		Montant moyen par CTE en €
13 805 368,1		23 518,5
TOTAL financé		Montant moyen par CTE en €
4 127 334,1		7 031,2
<i>Total financé par enjeu</i>	<i>Montant en €</i>	<i>Montant moyen par CTE en €</i>
<i>Amélioration des conditions de travail</i>	2 692 353,6	6 647,8
<i>Autonomie</i>	262 707,6	3 283,9
<i>Diagnostic, suivi et gestion</i>	158 597,8	350,9
<i>Qualité, filière courte</i>	714 243,5	3 946,1
<i>Nouvel atelier, diversification</i>	223 162,2	4 554,3
<i>Tourisme, contact</i>	76 269,5	3 177,9

Sources : Relevés DDAF Doubs, Haute-Saône 2003

En rapportant les montants financés au nombre de CTE ayant contracté un volet « investissement économique » (carte 24a), l’opposition entre les deux départements est moins nette que celle observée pour les enjeux.

Carte 24. Les montants financés du volet économique par exploitation (par territoire)



Trois ensembles géographiques apparaissent :

- au centre et au sud de la zone d’étude, et plus particulièrement dans le Nord-Ouest du Doubs, certains territoires dépassent largement la moyenne : c’est le cas notamment des territoires de Marchaux, Boussières et du territoire couvert par les contrats-types de Pontarlier-Levier et du Val de Mouthe dont les montants par CTE sont supérieurs à 10 000 €. Paradoxalement, ce ne sont pas des secteurs qui comptent un nombre important et diversifié d’actions.
- Une zone intermédiaire s’étend de Pontarlier-Levier à Saint-Hippolyte et présente des montants assez proches du chiffre moyen. S’y raccroche également le territoire du Graylois.

A l’inverse sur près de la moitié du territoire haut-saônois et dans les espaces extrêmes du Doubs (Montbéliard, Val de Mouthe), les valeurs sont beaucoup plus faibles, alors que les actions y sont plus diversifiées. Cette fois, concernant la répartition des montants moyens par exploitation selon les enjeux souscrits, d’autres configurations spatiales apparaissent :

- l’opposition entre les deux départements est assez nette pour les montants moyens d’amélioration des conditions de travail (carte 24b) où, dans le Doubs, ils dépassent largement la valeur moyenne de 6 647,8 € alors qu’en Haute-Saône, les valeurs sont assez faibles. Cette même opposition se retrouve, mais moins distinctement, pour les aides apportées au diagnostic et au suivi des exploitations (carte 24d).
- L’opposition s’inverse entre les deux départements concernant les financements apportés à la diversification (carte 24f, présents surtout dans le Graylois), la qualité et le développement d’une filière courte (carte 24e) et l’autonomie (carte 24c), qui sont bien plus élevés dans les territoires haut-saônois.
- Concernant le tourisme (carte 24g), les montants moyens les plus élevés appartiennent au Val de Mouthe et au secteur de Pontarlier-Levier mais aussi aux Vosges Saônoises, donc principalement dans les zones de montagne.

Il apparaît ainsi que les enjeux souscrits et que les montants financés vont être fortement corrélés. Toutefois les aides ne sont pas proportionnelles au nombre d’actions réalisées dans

chacun des territoires. La répartition géographique témoigne de certaines différences entre les territoires qui relèvent de situations locales très diverses.

1.2. Le volet environnemental des investissements

Pour le volet environnemental des investissements, les enjeux sont plus faciles à cerner (tableau 29). Cinq enjeux fondamentaux ont été retenus :

- **le paysage** qui comprend toutes les actions d’intégration paysagère des bâtiments agricoles (plantation de fleurs, aménagement des accès...)
- **la participation à la gestion et à la protection de la ressource en eau** (récupération des eaux de pluie...)
- **le développement des activités non-agricoles** (passages canadiens pour les randonneurs...)
- **la valorisation du patrimoine** (maintien des clochettes pour les vaches...)
- **le diagnostic d’exploitation.**

Tableau 29. Les enjeux du volet environnemental des investissements

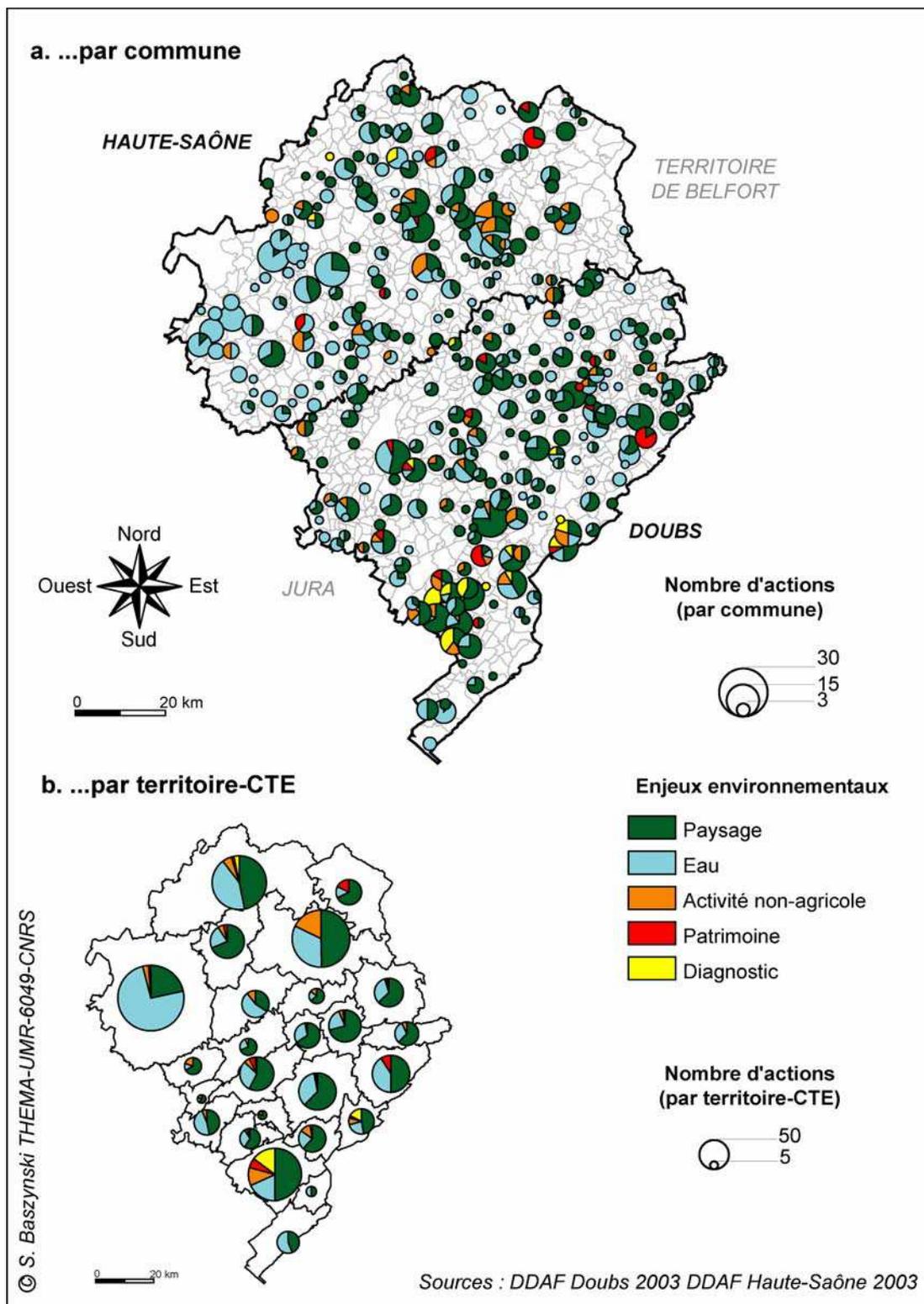
Enjeux	Nombre d’actions engagées	Nombre d’exploitations CTE
Paysage	632	350
Eau	471	286
Activité non-agricole	86	69
Patrimoine	33	20
Diagnostic	35	34
Total	1257	486

Sources : Relevés DDAF Doubs, Haute-Saône 2003

Les actions sont déjà moins nombreuses que pour le volet économique et concernent moins d’exploitations : 1 257 actions pour 486 CTE sur 612 soit une moyenne de 2,6 actions par CTE. Aucune classification sur le type d’action n’a été réalisée puisqu’il s’agit essentiellement d’aménagements de bâtiment et d’achat de matériel. Deux enjeux se détachent nettement que ce soit en termes du nombre d’actions engagées ou du nombre d’exploitations contractantes : le paysage et l’eau. Ils sont suivis de loin par le développement d’une activité non-agricole.

Les combinaisons les plus courantes associent le paysage à la protection de l’eau, c’est ce que la carte 25 révèle. Ce sont les actions liées au paysage et à la gestion de l’eau qui dominent mais de nombreuses variantes apparaissent.

Carte 25. Répartition des actions du volet environnemental dans la zone d’étude



La répartition spatiale des enjeux environnementaux est sensiblement différente de celle obtenue pour le volet économique (carte 25). C’est dans le Doubs que les actions sont les plus nombreuses (658) et concernent le plus d’exploitations (276), mais le nombre moyen d’actions souscrites par exploitation agricole est légèrement plus élevé en Haute-Saône (2,7 contre 2,4 pour le Doubs). Toutefois l’opposition entre les deux départements est beaucoup moins nette.

En Haute-Saône, trois cas de figure se présente :

- Les territoires des Vosges Saônoises et de Port-sur-Saône font la part belle aux actions de valorisation du paysage combinées à des actions de maintien du patrimoine ;
- Dans le Nord-Ouest et le Groupement Agriculture Durable, ce sont des actions paysagères et de protection de l’eau qui sont privilégiées, avec pour le second, une place non négligeable aux activités non agricoles (aménagements touristiques...).
- Enfin le Graylois se distingue nettement, avec ses actions liées à la qualité de l’eau et à sa gestion, du fait de la vulnérabilité reconnue de ce secteur. Sa spécificité est d’appartenir à une zone vulnérable Nitrates. La qualité de l’eau est donc un enjeu majeur mais pas le seul puisque le paysage tient aussi une place importante en Haute-Saône.

La répartition des actions semble bien adaptée aux problématiques environnementales des territoires. Dans le Doubs, les actions paysagères sont majoritaires souvent associées à l’eau. Une opposition nette apparaît entre le massif jurassien avec une diversité importante des mesures (en particulier dans les secteurs de Levier, Pontarlier et Morteau) et l’axe du Doubs moyen où les actions paysagères dominent. Entre Levier et Morteau, trois territoires présentent une plus grande diversité des actions avec en particulier une importance plus nette des diagnostics agri-environnementaux et du développement d’activités non-agricoles liées à la volonté d’animer un espace touristique qui soit attractif.

En termes financiers, les montants consacrés au volet environnemental des investissements sont beaucoup plus modestes que ceux du volet économique (tableau 30). Puisqu’ils représentent 7 820 597,5 € soit près de deux fois moins que le volet économique. Le taux moyen de subvention est à peu près similaire avec 2 668 657,3 € qui sont financés par le

FFCTE ou l’Union Européenne soit 34 % des montants totaux. Ce sont les actions liées au paysage et à la protection de l’eau qui rassemblent les plus gros montants (plus de 90 % de l’aide totale) alors que les enjeux de développement d’activités non-agricoles et d’éléments patrimoniaux regroupent à peine 7 % des subventions. Le financement moyen par exploitation CTE (5 491,1 €) est de 2 000 € moins élevé que pour le volet économique, le plus gros montant appartenant aux actions de protection de l’eau (4 079,7 €). La répartition des montants est sensiblement proche de celles du nombre d’actions engagées.

Tableau 30. Les montants engagés et financés dans le volet environnemental des investissements des CTE

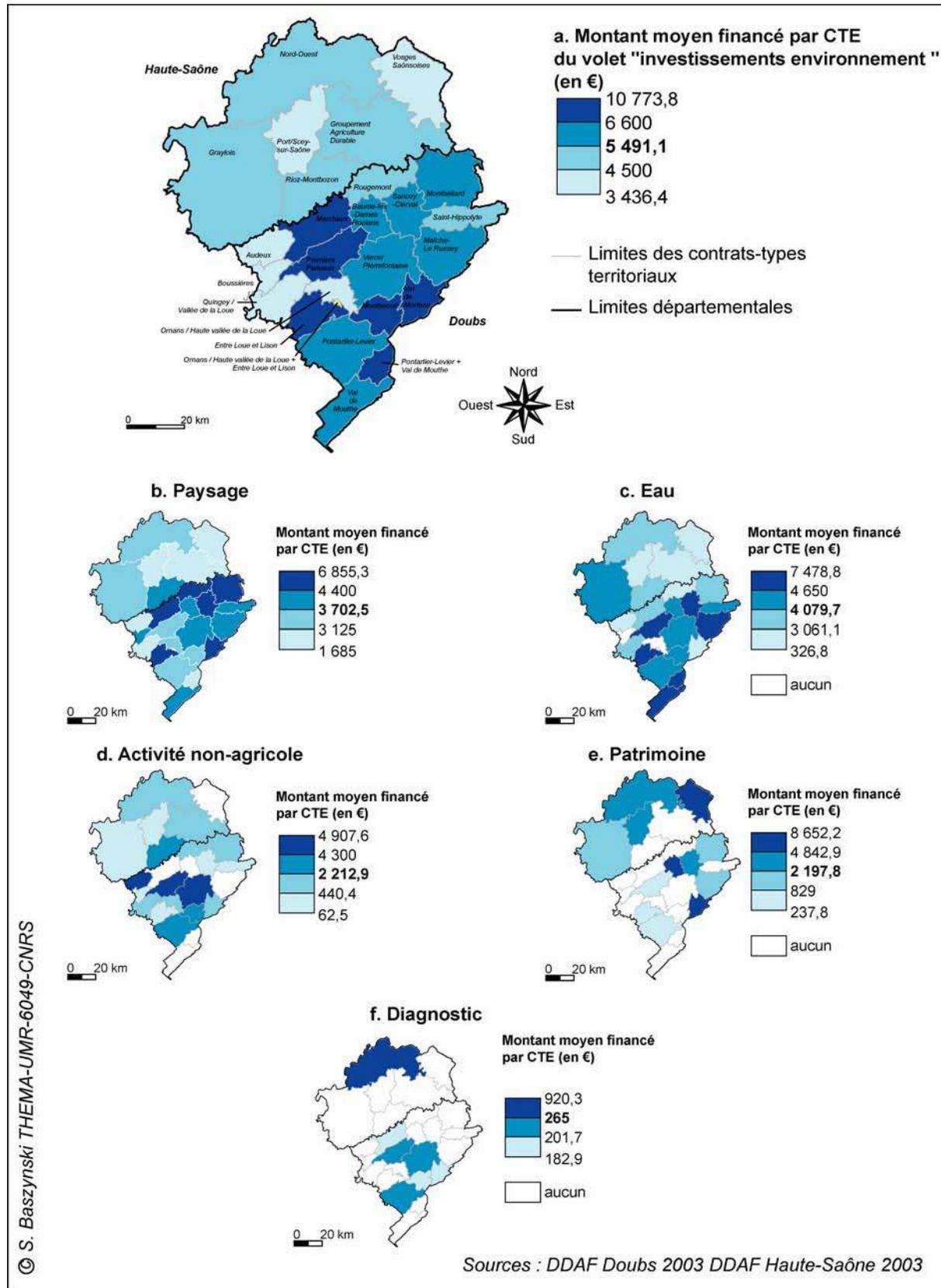
TOTAL montant engagé en €		Montant moyen par CTE en €
7 820 597,5		16 091,8
TOTAL financé		Montant moyen par CTE en €
2 668 657,3		5 491,1
<i>Total financé par enjeu</i>	<i>Montant en €</i>	<i>Montant moyen par CTE en €</i>
<i>Paysage</i>	1 296 213,9	3 703,5
<i>Eau</i>	1 166 788,2	4 079,7
<i>Activité non-agricole</i>	152 689,9	2 212,9
<i>Patrimoine</i>	43 956,6	2 197,8
<i>Diagnostic</i>	9 008,7	265,0

Sources : Relevés DDAF Doubs, Haute-Saône 2003

La carte 26a, sur laquelle sont représentés les montants moyens des investissements du volet environnemental, montre une opposition assez nette entre les deux départements que l’organisation des actions (carte 25) ne mettait pas en évidence. Globalement, les montants en Haute-Saône sont faibles alors que dans le Doubs, le contraste est plus net. Trois répartitions géographiques apparaissent :

- les montants les plus élevés se localisent uniquement dans le Doubs, notamment dans quelques territoires du Haut-Doubs (Entre Loue et Lison, Montbenoît Val de Morteau) où les enjeux liés à l’eau (carte 26c) mais aussi aux activités non-agricoles (carte 26d : aménagements de passages canadiens pour le tourisme par exemple) regroupent d’importants financements et nécessitent l’élaboration de diagnostics (carte 26f), et en périphérie bisontine (Premiers plateaux, Marchaux), très résidentielle, et pour lesquelles des sommes importantes sont mobilisées pour l’intégration paysagère des bâtiments agricoles (carte 26b).

Carte 26. Les montants financés par exploitation du volet environnement (par territoire)



- Une zone intermédiaire s’étend en partie centrale de Montbéliard au Haut-Doubs (Val de Mouthe), longeant la bordure jurassienne. Les montants sont proches de la moyenne mais restent élevés et s’expliquent principalement par l’importance des sommes consacrées au volet paysager (carte 26b : axe du Doubs principalement) mais aussi à l’eau (carte 26c : seconds plateaux et Haute-Chaîne) dans ces secteurs.
- Enfin une troisième zone, aux faibles montants, correspond à l’ensemble de la Haute-Saône (notamment les Vosges Saônoises et Port/Scey-sur-Saône) et s’étire jusqu’à Ornans/Haute-Vallée de la Loue en passant par Audeux, Boussières et Quingey, territoires pour lesquels les montants sont les plus faibles. Toutefois la Haute-Saône consacre des montants importants à des actions de maintien des éléments patrimoniaux (carte 26e : clochettes pour les élevages des Vosges Saônoises et du Nord-Ouest accompagné d’un diagnostic environnemental) mais aussi de protection de l’eau (zone vulnérable du Graylois).

En réalisant l’analyse non seulement par l’importance des montants mais par enjeu, on remarque que les montants consacrés à la valorisation du paysage sont très élevés entre Doubs et Ognon et assez forts dans les plateaux du Nord. Pour l’eau, les chiffres les plus importants se localisent surtout sur les plateaux et dans la Haute-Chaîne calcaire. La répartition ne suit pas une véritable logique géographique.

Aussi, il apparaît clairement que les investissements liés aux actions économiques dans les CTE constituent un poids important dans le total des investissements réalisés et visent principalement à accroître les performances des exploitations agricoles et à améliorer leurs conditions de travail. Les actions environnementales apparaissent donc nettement en retrait tant par leur nombre que par le montant des investissements qui y sont consacrés. L’analyse des volets investissements économiques et environnementaux présente ainsi une nette opposition des actions menées dans les deux départements, fortement dépendantes des caractéristiques socio-économiques et des conditions naturelles des territoires.

2. Les mesures agri-environnementales souscrites dans le volet territorial

A côté des actions du volet investissements, un deuxième volet, territorial, est consacré aux mesures agri-environnementales. Pour la Franche-Comté, les responsables départementaux ont retenu les actions agro-environnementales les mieux adaptées au territoire.

2.1. Un large panel de mesures...

Le panel de mesures agri-environnementales est très large (tableau 31) puisque ces dernières se décomposent parfois en plusieurs catégories et sous-catégories. Par exemple pour la mesure « gestion extensive des surfaces en herbe » (codée « 2001 »), nous retrouvons quatre actions différenciées selon les options (suppression de la fertilisation organique, réduction de la fertilisation 30-30-60, suppression de la fertilisation minérale...).

Tableau 31. Classification et regroupement des mesures agri-environnementales existantes en Franche-Comté et dans la zone étudiée (en grisé) en 2001

Codage national	Libellé de la mesure agri-environnementale	unité	Regroupement	Nombre de souscriptions	Part dans le total des CTE (%)
0101A	Conversion des terres arables en prairies permanentes.	ha	101-102	95	16 %
0102A01	Reconversion des terres arables en prairies temporaires.	ha			
0102A02	Reconversion des terres arables en prairies temporaires – <i>Territoires de plateaux</i> -	ha			
0201A01	Introduire une culture supplémentaire dans l’assolement initial : luzerne.	ha	201	64	10,8 %
0201A02	Introduire une culture de protéagineux (pois, lupin, féverole) en remplacement d’une culture SCOP ou en allongement de la rotation	ha			
0301A	Implantation d’une culture intermédiaire sur sol laissé nu en hiver.	ha	301-303	84	14,2 %
0303A	Broyage et enfouissement des chaumes sans travail du sol (ou seulement avec outil à dents sans retournement du sol)	ha			
0303B	Maintien des chaumes en surface sans travail du sol (ou seulement avec outil à dents sans retournement du sol)	ha			
0305A	Encourager les pratiques rotationnelles incluant du tournesol et limiter les surfaces en sol nu l’hiver	ha	305	0	0
0401A	Planter des dispositifs enherbés en remplacement d’une culture arable	ha	401-402-403	41	6,9 %
0402A	Planter des dispositifs enherbés en localisant le gel PAC de manière pertinente	ha			
0403A	Planter des dispositifs enherbés dans les tournières (> 5 mètres)	ha			
0501A	Plantation et entretien d’une haie.	ml	501-502-504-505	25	4,2 %
0501B	Plantation et entretien d’une haie (avec pose d’une clôture pour mise en défense)	ml			
0502A	Plantation et entretien d’un alignement d’arbres.	ml			
0504A	Plantation et entretien d’un bosquet en zone à enjeu paysager et de biodiversité	mare			
0505A	Plantation et entretien d’un bosquet	are			
0503A	Plantation d’arbres de talus.	ml	503	0	0
0601A	Réhabilitation de haies.	ml	601	0	0

Partie III – Les contrats territoriaux d’exploitation et la gestion du territoire

Chapitre II – Les objectifs de développement territorial des contrats territoriaux d’exploitation

Codage national	Libellé de la mesure agri-environnementale	unité	Regroupement	Nombre de souscriptions	Part dans le total des CTE (%)
0602A01	Entretien de haies : taille 3 faces ou taille 2 faces	ml	602	199	33,6 %
0602A02	Entretien de haies : taille 1 face	ml			
0603A	Réhabilitation de fossés	ml	603	3	0,5 %
0603A01	Réhabilitation de fossés (exportation des produits de curage)	ml			
0603A02	Réhabilitation de fossés (maintien des grands arbres au niveau des fossés)	ml			
0604B01	Remise en état des berges (pose de clôtures)	ml	604	5	0,8 %
0604B02	Remise en état des berges (revégétalisation légère de la berge)	ml			
0605A	Entretien de murets.	ml	605-606	31	5,2 %
0606A	Réhabilitation puis entretien des murets de terrasse	ml			
0606A01	Réhabilitation puis entretien des murets de terrasses non effondrés (<10%)	ml			
0606A02	Réhabilitation puis entretien des murets de terrasses - supplément à la 0602A01 si reconstruction de murets - en fonction du taux de reconstruction (10 à 20% - 20 à 30% - plus de 30%)	ml			
0606A03	Réhabilitation puis entretien des murets de terrasses - supplément à la 0602A01 si reconstruction de gabiottes	gabiotte			
0607A	Entretien des chemins autres que les chemins privés de l’exploitation	ml	607	8	1,4 %
0608A	Sur avis d’un comité technique et avec accord préalable au titre de la police des eaux, interventions mécaniques sur les cours d’eau et étendues d’eau pour éviter la prolifération de la végétation aquatique	ha	608	0	0
0610A	Restauration des mares et points d’eau de taille minimale > 10 m ²	mare	610-611	9	1,5 %
0611A	Entretien de mares ou points d’eau de taille minimale > 10 m ²	mare			
0612A	Réhabilitation et entretien de béalières	mare	612	1	0,2 %
0616A	Entretien de bosquets.	are	616	15	2,5 %
0701A	Réorganiser le parcellaire : implantation de haies sur terres arables.	ml	701	0	0
0702A	Diviser une parcelle en culture arable par l’implantation d’une bande enherbée.	ha	702	1	0,2 %
0703A	Diviser une parcelle en culture arable par l’implantation d’une culture différente et nouvelle dans l’assolement	ha	703	0	0
0801A01	Adapter les produits de traitements (Lutte raisonnée sur cultures)	ha	801-802	41	6,9 %
0801A02	Lutte raisonnée– Lutte biologique sur vigne –	ha			
0801A03	Lutte raisonnée– Lutte raisonnée sur vigne –	ha			
0801A04	Lutte raisonnée– Modification de la lutte sur culture en zone périurbaine –	ha			
0801B01	Lutte raisonnée– Lutte raisonnée sur cultures –	ha			
0802A01	Mettre en place la lutte biologique sur maïs.	ha			
0802A02	Mettre en place la lutte biologique (achats, élevages, lâchés...)	ha			
0803A01	Mise en place ou élargissement d’un couvert herbacé sous cultures ligneuses pérennes	ha			
0803A02	Mise en place ou élargissement d’un couvert herbacé sous cultures ligneuses pérennes	ha			
0804A01	Remplacer le désherbage chimique par un désherbage mécanique (maïs/colza/tournesol/betterave)	ha	804-805	12	2 %
0804A02	Remplacer le désherbage chimique par un désherbage mécanique (vigne)	ha			
0805A01	Remplacer le désherbage chimique par un désherbage mixte (maïs/colza/tournesol/betterave).	ha			
0805A02	Remplacer le désherbage chimique par un désherbage mixte avec binage	ha			
0806A01	Remplacer la lutte chimique (empoisonnement) contre les rongeurs nuisibles– Lutte contre le ragondin –	ha	806	44	7,4 %
0806A02	Remplacer la lutte chimique (empoisonnement) contre les rongeurs nuisibles– Lutte raisonnée contre le campagnol terrestre –	ha			
0806A03	Remplacer la lutte chimique (empoisonnement) contre les rongeurs nuisibles– Lutte contre le campagnol terrestre par piégeage intégral –	ha			
0807A	Remplacer l’utilisation d’atrazine sur maïs.	ha	807	4	0,7 %

Partie III – Les contrats territoriaux d’exploitation et la gestion du territoire
Chapitre II – Les objectifs de développement territorial des contrats territoriaux d’exploitation

Codage national	Libellé de la mesure agri-environnementale	unité	Regroupement	Nombre de souscriptions	Part dans le total des CTE (%)
0902A	Remplacer une fertilisation minérale par une fertilisation organique de type 1 de la directive Nitrate	ha	902-903-904	60	10,1 %
0903A	Adapter la fertilisation en fonction des résultats d'analyse (sols ...)	ha			
0904A	Raisonnement des traitements phytosanitaires et de la fertilisation	ha			
1001A01	Compostage des effluents d'élevage (lisiers)	tonne	1001	30	5,1 %
1001A02	Compostage des effluents d'élevage (fumiers)	tonne			
1002A	Analyse d'effluents et pesée des épandeurs en vue d'une gestion raisonnée de l'épandage	ha	1002	32	5,4 %
1101A01	Réduire les surfaces en cultures irriguées (sur maïs grain)	ha	1101	0	0
1101A02	Réduire les surfaces en cultures irriguées (sur soja)	ha			
1201A	Gestion écologique des zones d'expansion de crues	ha	1201	0	0
1302A	Mise en place d'un paillage végétal	ha	1302	0	0
1303A	Travail du sol simplifié (0 labour)	ha	1303	20	3,4 %
1401A	Amélioration d'une jachère PAC.	ha	1401	4	0,7 %
1402A	Mise en défense ou limitation de certains traitements pour maintenir les plantes messicoles et la biodiversité en général	ha	1402	0	0
1403A01	Reconversion de terres arables en culture d'intérêt faunistique ou floristique (RTA améliorée)– Culture d'herbe–	ha	1403	0	0
1403A02	Reconversion de terres arables en culture d'intérêt faunistique ou floristique (RTA améliorée)– Cultures céréalières–	ha			
1501A	Races locales menacées de disparition (bovins, ovins, caprins, porcins)	ha	1501	0	0
1502A	Races équines menacées de disparition conduites en croisement d'absorption	ha	1502	0	0
1503A	Races équines et asines menacées de disparition conduites en race pure	ha	1503	0	0
1601A01	Utilisation tardive de la parcelle - <i>Après le 01/07</i> -	ha	1601	59	10 %
1601A02	Utilisation tardive de la parcelle - <i>Après le 15/07</i> -	ha			
1601A03	Utilisation tardive de la parcelle - <i>Après le 15/08</i> -	ha			
1603A	Fauche d'une parcelle du centre vers la périphérie.	ha	1603	64	10,8 %
1606A	Remplacer le broyage par un traitement chimique	ha	1606	0	0
1701A	Equipements spécifiques de protection et rentrée journalière des animaux	ha	1701	0	0
1801A	Réhabilitation de vergers abandonnés.	arbre	1801	23	3,9 %
1801A01	Réhabilitation des vergers abandonnés– Réhabilitation de vergers abandonnés (Supérieur à 50 arbres par hectare) -	arbre			
1801A02	Réhabilitation des vergers abandonnés–Maintenance et réhabilitation de prés vergers à faible densité	arbre			
1804A	Mise en valeur des terrasses (vignes, vergers, pré-vergers)	ha	1804	0	0
1805A	Non-utilisation de milieux fragiles.	ha	1805	0	0
1806C	Gestion contraignante d'un milieu remarquable : tourbières et marais	ha	1806	162	27,4 %
1806D	Gestion contraignante d'un milieu remarquable : zones périphériques des tourbières et marais	ha			
1806D01	Gestion contraignante d'un milieu remarquable : zones périphériques des tourbières et marais– Suppression totale de fertilisation 1806D01 –	ha			
1806F	Gestion contraignante d'un milieu remarquable : zones inondables et zones humides	ha			
1806F01	Gestion contraignante d'un milieu remarquable : zones inondables et zones humides– Suppression totale de fertilisation	ha			
1901A	Ouverture d'une parcelle fortement embroussaillée et maintien de l'ouverture (déprise ancienne)	ha	1901-1902-1903	187	31,6 %
1901B	Ouverture d'une parcelle fortement embroussaillée et maintien de l'ouverture (déprise ancienne)– Régénération de la parcelle par implantation d'une prairie après le débroussaillage –	ha			
1901B01	Ouverture d'une parcelle fortement embroussaillée et maintien de l'ouverture (déprise ancienne)– Régénération de la parcelle par implantation d'une prairie après le débroussaillage –	ha			

Partie III – Les contrats territoriaux d’exploitation et la gestion du territoire

Chapitre II – Les objectifs de développement territorial des contrats territoriaux d’exploitation

Codage national	Libellé de la mesure agri-environnementale	unité	Regroupement	Nombre de souscriptions	Part dans le total des CTE (%)
1901B02	Ouverture d'une parcelle fortement embroussaillée et maintien de l'ouverture (déprise ancienne)– Régénération de la parcelle par implantation d'une prairie après le débroussaillage + mise en place d'équipements pastoraux	ha	1901-1902-1903 (suite)	187 (suite)	31,6 % (suite)
1901B03	Ouverture d'une parcelle fortement embroussaillée et maintien de l'ouverture (déprise ancienne)– Régénération de la parcelle par implantation d'une prairie après le débroussaillage + utilisation d'un berger	ha			
1901B04	Ouverture d'une parcelle fortement embroussaillée et maintien de l'ouverture (déprise ancienne)– Régénération de la parcelle par implantation d'une prairie après le débroussaillage + équipements pastoraux et parcelles à accessibilité réduite	ha			
1901B05	Ouverture d'une parcelle fortement embroussaillée et maintien de l'ouverture (déprise ancienne)– Régénération de la parcelle par implantation d'une prairie après le débroussaillage + utilisation d'un berger et parcelles à accessibilité réduite	ha			
1901B06	Ouverture d'une parcelle fortement embroussaillée et maintien de l'ouverture (déprise ancienne)– Régénération de la parcelle par implantation d'une prairie après le débroussaillage + parcelles à accessibilité réduite	ha			
1901C	Ouverture d'une parcelle fortement embroussaillée et maintien de l'ouverture (déprise ancienne)– Mise en place d'équipements pastoraux (clôtures) – Utilisation d'un berger–	ha			
1901C01	Ouverture d'une parcelle fortement embroussaillée et maintien de l'ouverture (déprise ancienne)– Mise en place d'équipements pastoraux (clôtures)	ha			
1901C02	Ouverture d'une parcelle fortement embroussaillée et maintien de l'ouverture (déprise ancienne)- Utilisation d'un berger -	ha			
1901C03	Ouverture d'une parcelle fortement embroussaillée et maintien de l'ouverture (déprise ancienne)- Equipements pastoraux et parcelles à accessibilité réduite	ha			
1901C04	Ouverture d'une parcelle fortement embroussaillée et maintien de l'ouverture (déprise ancienne)- Utilisation d'un berger et parcelles à accessibilité réduite	ha			
1901D	Ouverture d'une parcelle fortement embroussaillée et maintien de l'ouverture (déprise ancienne)– Supplément pour parcelle à accessibilité réduite –	ha			
1902A	Ouverture d'une parcelle moyennement embroussaillée et maintien de l'ouverture (déprise récente)	ha			
1902B	Ouverture d'une parcelle moyennement embroussaillée et maintien de l'ouverture (déprise récente)– Régénération de la parcelle par implantation d'une prairie après le débroussaillage –	ha			
1902B01	Ouverture d'une parcelle moyennement embroussaillée et maintien de l'ouverture (déprise récente)– Régénération de la parcelle par implantation d'une prairie après le débroussaillage –	ha			
1902B02	Ouverture d'une parcelle moyennement embroussaillée et maintien de l'ouverture (déprise récente)– Régénération de la parcelle par implantation d'une prairie après le débroussaillage + mise en place d'équipements pastoraux	ha			
1902B03	Ouverture d'une parcelle moyennement embroussaillée et maintien de l'ouverture (déprise récente)– Régénération de la parcelle par implantation d'une prairie après le débroussaillage + utilisation d'un berger	ha			
1902B04	Ouverture d'une parcelle moyennement embroussaillée et maintien de l'ouverture (déprise récente)– Régénération de la parcelle par implantation d'une prairie après le débroussaillage + équipements pastoraux et parcelles à accessibilité réduite	ha			
1902B05	Ouverture d'une parcelle moyennement embroussaillée et maintien de l'ouverture (déprise récente)– Régénération de la parcelle par implantation d'une prairie après le débroussaillage + utilisation d'un berger et parcelles à accessibilité réduite	ha			
1902B06	Ouverture d'une parcelle moyennement embroussaillée et maintien de l'ouverture (déprise récente)– Régénération de la parcelle par implantation d'une prairie après le débroussaillage + parcelles à accessibilité réduite	ha			

Partie III – Les contrats territoriaux d’exploitation et la gestion du territoire
Chapitre II – Les objectifs de développement territorial des contrats territoriaux d’exploitation

Codage national	Libellé de la mesure agri-environnementale	unité	Regroupement	Nombre de souscriptions	Part dans le total des CTE (%)
1902C	Ouverture d'une parcelle moyennement embroussaillée et maintien de l'ouverture (déprise récente)– Mise en place d'équipements pastoraux (clôtures) – Utilisation d'un berger –	ha	1901-1902-1903 (suite)	187 (suite)	31,6 % (suite)
1902C01	Ouverture d'une parcelle moyennement embroussaillée et maintien de l'ouverture (déprise récente)– Mise en place d'équipements pastoraux (clôtures)	ha			
1902C02	Ouverture d'une parcelle moyennement embroussaillée et maintien de l'ouverture (déprise récente)- Utilisation d'un berger -	ha			
1902C03	Ouverture d'une parcelle moyennement embroussaillée et maintien de l'ouverture (déprise récente)- Equipements pastoraux et parcelles à accessibilité réduite	ha			
1902C04	Ouverture d'une parcelle moyennement embroussaillée et maintien de l'ouverture (déprise récente)-Utilisation d'un berger et parcelles à accessibilité réduite	ha			
1902D	Ouverture d'une parcelle moyennement embroussaillée et maintien de l'ouverture (déprise récente)– Supplément pour parcelle à accessibilité réduite –	ha			
1903A01	Maintien de l'ouverture des espaces à gestion extensive (estives, alpages, parcours, landes, prairies naturelles jamais retournées ...)	ha			
1903C01	Maintien de l'ouverture des espaces à gestion extensive- Maîtrise des ligneux -	ha			
1903C02	Maintien de l'ouverture des espaces à gestion extensive- Prairies humides en permanence -	ha			
1903E01	Maintien de l'ouverture des espaces à gestion extensive – option : fauche des parcelles à forte pente (Option : Supplément prés bois et ou parcelle à accessibilité réduite)	ha			
1903E02	Maintien de l'ouverture des espaces à gestion extensive – option : fauche des parcelles à forte pente (Option : Aménagements pastoraux)	ha			
2001A	Gestion extensive de la prairie par la fauche et/ou pâturage	ha	2001	451	76,2 %
2001B	Gestion extensive de la prairie par la fauche et/ou pâturage– Suppression de la fertilisation organique–	ha			
2001C01	Gestion extensive de la prairie par la fauche et/ou pâturage– Réduction de la fertilisation 30-30-60 –	ha			
2001D	Gestion extensive de la prairie par la fauche et/ou pâturage– Suppression de la fertilisation minérale –	ha			
2003B01	Gestion extensive des pelouses (calcicoles, sèches...) (Mesure applicable sur zones à enjeux environnementaux)	ha	2003	15	2,5 %
2003B02	Gestion extensive des pelouses (calcicoles, sèches...) Option « Entretien des pelouses non mécanisables après travaux de défrichement »	ha			
2100B à F	Conversion à l'agriculture biologique	ha	2100	100	16,9 %
2301A	Abandonner le drainage enterré	ha	2301	0	0
2302A	Adopter le drainage réversible par fossé	ha	2302	0	0
2501A01	Maintien et entretien des cultures en milieu péri-urbain	ha	2501	6	1 %
2501A02	Maintien et entretien des prés-vergers et prairies en milieu péri-urbain				
2503A	Entretien des espaces agricoles périurbains – cultures -	ha	2503	3	0,5 %
2504A	Entretien des espaces agricoles périurbains – prés-vergers, prairies -	ha	2504	3	0,5 %
3002A	Remplacement d'une culture de printemps par une culture d'automne	ha	3002	1	0,2 %
TOTAL				1 904	100 %

Source : « Annexe régionale agro-environnementale Franche-Comté », 2001, DDAF Doubs et Haute-Saône 2003

De même, la mesure « ouverture d'une parcelle embroussaillée » se décline en deux catégories (fortement (codée 1901) et moyennement embroussaillée (codée 1902)) elles-mêmes présentant chacune quatorze options différentes. Un regroupement par grandes catégories de mesures agri-environnementales (« grandes actions ») a donc été effectué.

Apparaissent en grisé les mesures présentes dans les contrats territoriaux d’exploitation de Haute-Saône et du Doubs.

Sur les 612 exploitations agricoles en CTE recensées dans notre zone d’étude, 592 ont choisi d’intégrer des mesures agri-environnementales dans la gestion de leur parcellaire (tableau 31), les vingt autres n’ayant qu’un volet investissements. C’est dans cette partie territoriale que les CTE sont les plus nombreux.

Au total, 2 585 actions ont été relevées dans les contrats (soit 4,4 actions par CTE), mais pour faciliter l’analyse, la distinction en grandes catégories permet d’aboutir au chiffre de 1 904 : par exemple, les actions qu’un exploitant aura réalisées en « 1901A », « 1901B » et « 1903C01 » ne seront pas comptabilisées au nombre de trois mais ne formeront **qu’une seule souscription** dans la catégorie « 1901-1902-1903 ». Ainsi, en moyenne, 3,3 catégories MAE sont comptabilisées par exploitation.

2.2. ...mais seulement quelques mesures souvent souscrites

Devant le panel très important d’actions agro-environnementales, il résulte du tableau 31 que ce sont les mesures de gestion extensive qui sont les plus souscrites. Trois autres ressortent également du lot (entretien des haies, ouverture d’une parcelle embroussaillée et gestion contraignante d’un milieu remarquable), mais pour le reste, les mesures sont très nombreuses et peu souscrites. Par exemple, celles de réhabilitation et d’entretien de béalières (0612A), de division d’une parcelle en culture arable pour l’implantation d’une bande enherbée (0702A) ou encore le remplacement d’une culture de printemps par une culture d’automne (3002A) ne sont souscrites qu’une seule fois sur l’ensemble des CTE. De fait, nous avons délibérément choisi de porter tout d’abord notre attention sur les actions dont le nombre de souscriptions est le plus élevé.

Le tableau 32 montre que plus de trois-quarts des CTE qui se sont engagés dans un volet territorial ont choisi **une mesure de gestion extensive des surfaces en herbe** (mesure 2001) qui impose un chargement animalier inférieur à 1,3 UGB/ha. Cela représente 451 souscriptions. Avec le nouveau dispositif, un exploitant ne pouvait pas continuer à

percevoir la prime à l’herbe sans souscrire un CTE ; c’est pourquoi autant de souscriptions ont été réalisées, notre zone d’étude étant à vocation herbagère affirmée¹⁴.

**Tableau 32. Les mesures agri-environnementales les plus souscrites par CTE
(en nombre de souscriptions)**

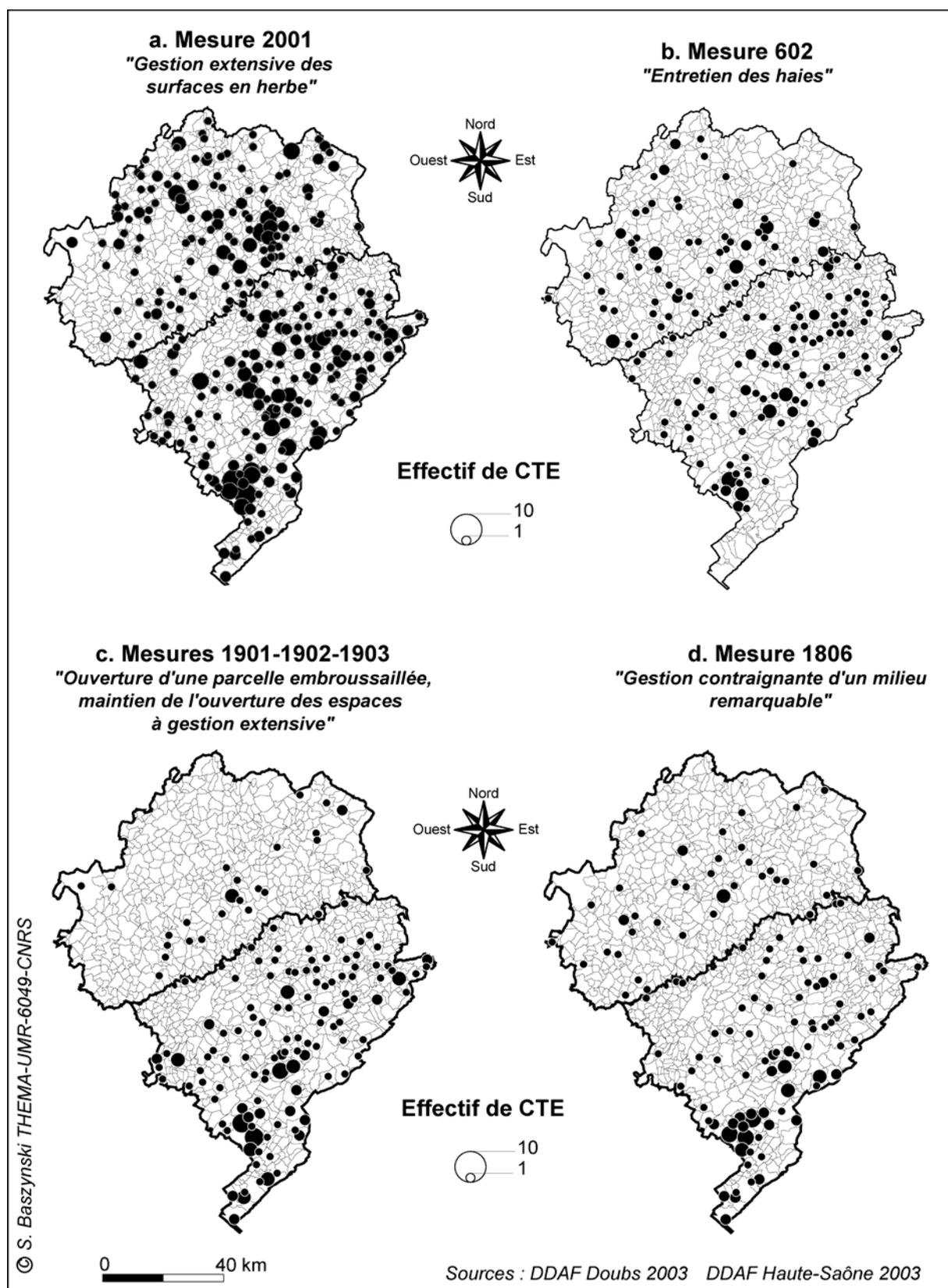
	2001 (gestion extensive des surfaces en herbe)	602 (entretien de haies)	1901-1902-1903 (ouverture d’une parcelle embroussaillée ou maintien de l’ouverture)	1806 (gestion contraignante d’un milieu remarquable)	Nombre de souscriptions	Nombre de CTE
Zone d’étude	451	199	187	162	1904	592
Doubs	273	120	159	121	1149	321
Haute-Saône	178	79	28	41	755	271

Sources : DDAF de Haute-Saône 2003, DDAF du Doubs 2003

Soixante pour cent des CTE qui souscrivent cette mesure appartiennent au département du Doubs avec des foyers importants sur les plateaux jurassiens (carte 27a). Mais la mesure est aussi très prisée dans le territoire du Groupement Agriculture Durable et le Nord-Ouest haut-saônois. Toutefois, si l’on rapporte le nombre de souscriptions à l’effectif CTE de chaque territoire, c’est dans les secteurs de montagne que les taux sont les plus élevés (Pontarlier-Levier, Vosges Saônoises).

¹⁴ On peut également ajouter les 30 exploitations de la phase transitoire qui ont des surfaces en PHAE, ce qui donne encore plus de poids à cette mesure.

Carte 27. Les quatre mesures les plus souscrites dans les CTE (par commune)



Trois autres regroupements de mesures ont un poids à peu près équivalent à la 2001 et concernent chacun 150 à 200 exploitations agricoles :

- **la mesure 0602 (entretien de haies)** concerne à peine plus du tiers des exploitations CTE. Elle impose à l’agriculteur d’éviter l’embroussaillage qu’une haie pourrait induire mais surtout de garder les fonctionnalités qu’elle génère : rôle de protection de la biodiversité, de gestion du lessivage des sols et de brise-vent. Elle est très dispersée dans l’espace des deux départements (carte 27b), mais se localise préférentiellement sur les espaces agricoles de prés-bois et de bocage du Doubs (60,3 %), en particulier sur les plateaux, alors que dans la Haute-Chaîne, elle est très peu souscrite. La Haute-Saône est moins concernée par cette mesure. En effet, le remembrement plus précoce et un paysage d’openfield plus répandu du fait de l’importance des exploitations céréalières, expliquent en partie cette situation. En outre, l’utilisation de plus en plus fréquente de gros engins de culture a poussé les exploitants à de nombreux arrachages.
- **Les mesures 1901, 1902 et 1903** forment un regroupement qui concerne 149 contrats. Leurs objectifs sont très proches : elles imposent à l’agriculteur de lutter contre l’enfrichement de certaines parcelles et de les entretenir, de manière à éviter une éventuelle fermeture du paysage (principalement au niveau des lisières forestières) et un appauvrissement de la qualité herbagère (dû essentiellement à un sous-pâturage). Plusieurs méthodes sont préconisées, soit par débroussaillage manuel ou mécanique, soit par l’entretien par le pâturage des parcelles. La Haute-Saône est encore moins bien représentée que pour la mesure d’entretien des haies puisque seulement 15 % des exploitations y ont souscrit, en particulier sur les plateaux calcaires au Sud de Vesoul, dans les Monts de Gy ainsi que quelques cas localisés dans les Vosges Saônoises et la dépression sous-vosgienne (carte 27c). A l’inverse dans le Doubs, les mesures 1901, 1902, 1903 sont aussi importantes que la 602, notamment sur les plateaux mais aussi dans la Haute-Chaîne (Val de Mouthe, val de Morteau), ce qui peut certainement s’expliquer par une nécessité de remettre en état des pâturages en partie délaissés. L’action de lutte contre l’enfrichement est souvent associée à l’entretien des haies, ce qui explique leur nombre important. Elle s’applique donc à des exploitations principalement

herbagères et concerne les espaces d’élevage extensif, voire très extensif de montagne. Les cartes révèlent que ce sont essentiellement des secteurs en situation de déprise agricole ou très fermés qui concentrent le plus de contractualisations (Pontarlier-Levier, Vercel-Pierrefontaine).

- **La mesure 1806** (carte 27d) qui concerne la gestion contraignante d’un milieu remarquable n’arrive qu’en quatrième position, elle a été créée en référence à la loi sur l’eau. Elle aurait pu être placée en troisième place car elle n’est pas le résultat d’un regroupement de mesures. Elle s’applique essentiellement aux zones humides, inondables et aux secteurs de marais, dont les particularités imposent une gestion très réglementée en matière de fertilisation organique et minérale, de mécanisation et de charge animale. Dans l’ensemble, les actions sont très dispersées car elles sont liées à des situations locales particulières, mais parfois elles sont regroupées dans certains territoires où la problématique de l’eau a une grande importance spatiale. Aussi, des foyers nets se détachent dans la vallée du Drugeon (tourbières et prairies humides) et le secteur de Passonfontaine. En Haute-Saône, la moyenne et basse vallée de l’Ognon et le secteur des Mille étangs (Nord-Est de la Haute-Saône) constituent des espaces enclins à l’application de cette mesure. Or, le département compte très peu d’exploitations qui l’ont choisi (moins de 15 % de ses CTE) et souvent très ponctuellement dans ces secteurs. Ailleurs, les actions sont très dispersées en fonction des situations locales.

Les combinaisons de mesures les plus fréquentes sont celles associant entretien des haies (602) et gestion extensive des surfaces en herbe (2001), mais aussi, souvent, gestion d’un milieu remarquable. Le milieu naturel et paysager apparaît essentiellement comme un facteur contraignant de production dont la maîtrise passe par la souscription à une mesure adaptée à sa protection et sa valorisation, ce qui permet à l’agriculteur d’être rémunéré sur sa fonction de « jardinier du paysage ». On le voit tout particulièrement dans les Vosges Saônoise ou la Haute-Chaîne jurassienne, mais aussi dans le Graylois ou la vallée du Drugeon.

Après avoir étudié les mesures en fonction du nombre de souscriptions, nous proposons une analyse géographique selon les surfaces les plus importantes.

Tableau 33. Les surfaces souscrites dans le volet territorial des CTE

	Effectif d’exploitations CTE	SAU réelle engagée	SAU cumulée (cumul des mesures hors CAB et mesures de linéaires)
Zone d’étude	592	41 032	44 168 ha
Doubs	321	19 630	25 292 ha
Haute-Saône	271	21 402	18 876 ha

Sources : DDAF de Haute-Saône 2003, DDAF du Doubs 2003

En termes de SAU réellement contractualisée (tableau 33), les mesures concernent 41 032 ha. Mais il faut faire très attention à l’interprétation de ce chiffre car une même surface peut faire l’objet de plusieurs mesures et donc être comptabilisée plusieurs fois (SAU cumulée).

Comme l’information les concernant n’est pas identique dans tous les dossiers (exprimée parfois en mètres linéaires, parfois en ha), les mesures linéaires d’entretien des haies, de mares, de murets, de plantation d’arbres ou de bosquets... ne sont pas retenues dans la SAU cumulée. Dans cette analyse ne sont gardées pour les calculs que les mesures de type surfacique.

De même, la mesure « conversion à l’agriculture biologique » est également exclue puisqu’elle se superpose parfois aux autres mesures. A l’inverse sont prises en compte celles qui nécessitent plusieurs interventions dans l’année (par exemple la fauche centrifuge d’une parcelle prévue à deux dates) même si dans les contrats il est difficile d’identifier si elles s’appliquent réellement à la même parcelle.

De ce fait, la SAU cumulée que nous obtenons est forcément plus importante que la SAU réelle engagée. Si l’on exclut toutes les mesures linéaires (entretien de haies, plantation d’arbres...) et la conversion à l’agriculture biologique, cela représente 44 168 ha de SAU cumulée¹⁵.

¹⁵ On peut également y ajouter les surfaces en PHAE des derniers dossiers de la phase transitoire ce qui nous donne un total de 55 148 ha mais nous n’en tiendrons pas compte puisqu’elles ne font pas partie intégrante du contrat.

En termes de surfaces contractualisées (tableau 34), il apparaît que ce ne sont pas forcément les mesures les plus souscrites qui sont les mieux représentées.

Tableau 34. Les quatre mesures agri-environnementales les plus importantes en termes de surfaces (ha)

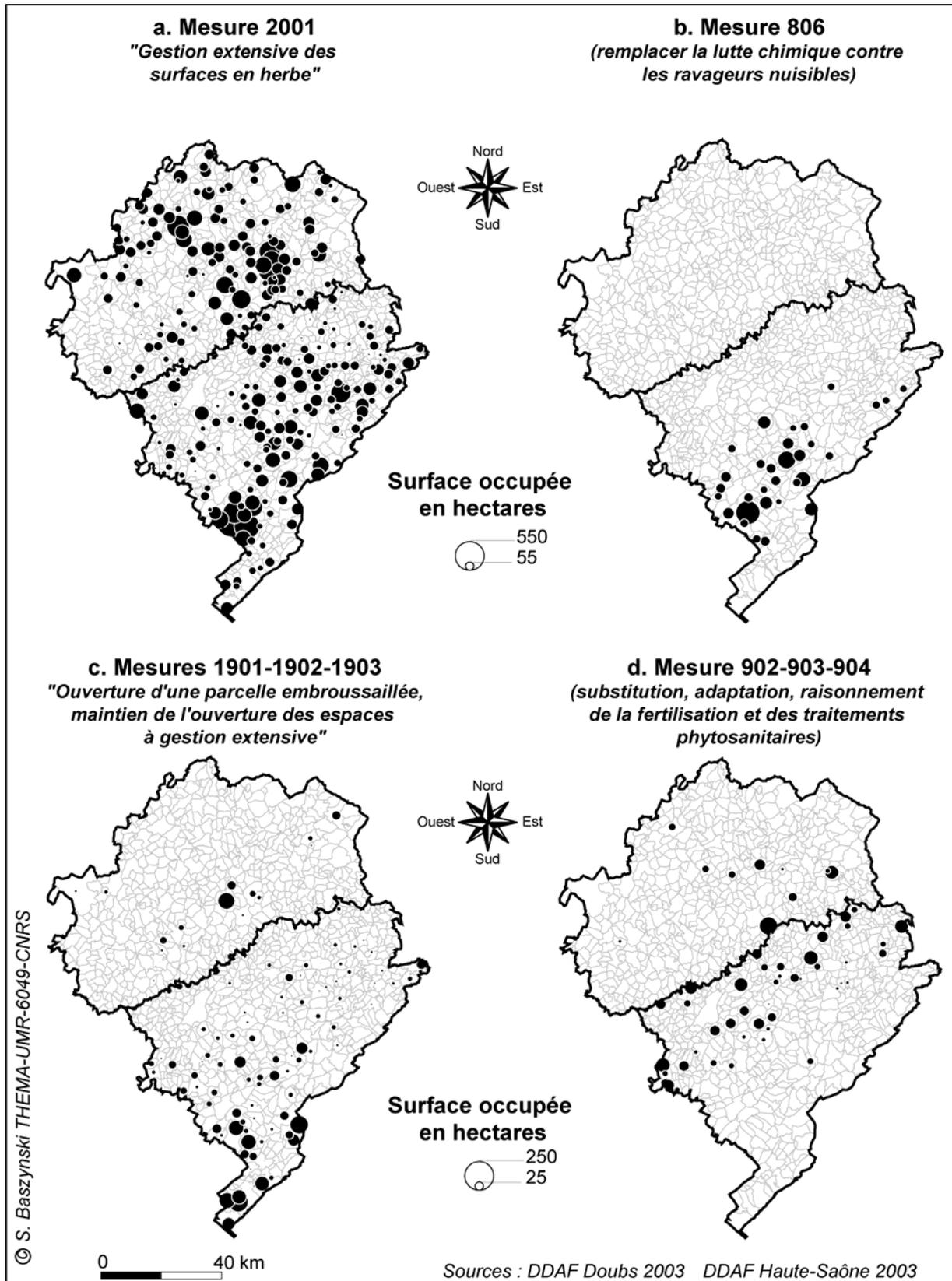
Surfaces (ha)	2001 <i>(gestion extensive des surfaces en herbe)</i>	806 <i>(remplacer la lutte chimique contre les ravageurs nuisibles)</i>	1901-1902-1903 <i>(ouverture d’une parcelle embroussaillée, maintien de l’ouverture)</i>	902-903-904 <i>(substitution, adaptation, raisonnement de la fertilisation et des traitements phytosanitaires)</i>
Zone d’étude	27 361	3 265	2 417	1 748
Doubs	14 797	3 265	2 087	1 346
Haute-Saône	12 564	0	330	402

Sources : Relevés DDAF de Haute-Saône 2003, DDAF du Doubs 2003

La mesure 2001 arrive toujours en première position avec 27 361 ha soit près de 67 % de la SAU réellement engagée. Sa répartition (carte 28a) se calque assez bien à celle du nombre de contractualisations avec des surfaces importantes dans les espaces où la mesure est la plus souscrite. Mais la carte est légèrement plus contrastée : se dégagent nettement une Haute-Saône centrale de Jussey à Vesoul ainsi que le secteur de Frasne-Levier et des plateaux de Vercel, Pierrefontaine-les-Varans et Maîche dans le Doubs. C’est en Haute-Saône que le nombre moyen d’hectares souscrits par contrat est le plus important (70 ha par CTE contre 54 dans le Doubs), ce qui peut s’expliquer en partie par le fait que le département compte de plus grandes exploitations.

La mesure de lutte raisonnée contre les ravageurs (806), notamment les campagnols, arrive en deuxième position en termes de surfaces contractualisées (3 265 ha) alors qu’elle ne compte que quelques souscriptions (7,4 % des CTE). Elle ne concerne que le département du Doubs (carte 28b) qui connaît d’importants problèmes de pullulation des rongeurs dans certains secteurs herbagers des plateaux. Sa répartition, très localisée, peut s’expliquer par le fait qu’elle a été rendue obligatoire aux contractants de certains territoires-CTE comme celui de Loue-Lison, là où le phénomène se manifeste avec une particulière acuité.

Carte 28. Les quatre mesures les plus importantes en surface (par commune)



Les **mesures d’ouverture de parcelles embroussaillées (1901-1902-1903)** concernent essentiellement les espaces où la forêt est importante et où les terres marginales, en particulier sur les reliefs, sont plus ou moins abandonnées : territoires de Pontarlier-Levier et du Val de Mouthe, principalement (carte 28c). L’organisation spatiale de la SAU consacrée à cette mesure (2 417 ha) est donc plus contrastée que la carte précédente réalisée sur le nombre de souscriptions, puisque les surfaces se concentrent essentiellement dans les secteurs de montagne. Ailleurs, il s’agit d’opérations plus ponctuelles et de faibles superficies.

Enfin, **les mesures de raisonnement de la fertilisation (902-903-904)** peu fréquentes en nombre (60 souscriptions) arrivent en quatrième position avec 1 748 ha engagés dans une des trois mesures. Elles sont principalement souscrites dans les secteurs situés le long des vallées de l’Ognon, de la Loue, du Lison, du Cusancin mais aussi sur le plateau de Saône (zone d’alimentation de la source d’Arcier qui fournit l’eau potable sur une partie l’agglomération bisontine) (carte 28d).

2.3. Une analyse selon les « grandes actions »

Pour permettre une lecture plus globale du contenu des CTE pour le volet agri-environnement, de nouveaux ensembles ont été définis selon de grands thèmes environnementaux (on parlera de « grandes actions »). Cinq enjeux principaux ont été retenus (tableau 35) :

- **eau + sol** : regroupement des mesures 101-102, 201, 301-303, 401-402-403, 603, 604, 610, 611, 612, 702, 1002, 1303, 1806, 3002 ;
- **paysage** : regroupement des mesures 501-502-504-505, 602, 605-606, 607, 616, 1801, 1901-1902-1903, 2501, 2503, 2504 ;
- **biodiversité** : regroupement des mesures 1401, 1601, 1603, 806 ;
- **gestion raisonnée** : regroupement des mesures 801, 802, 804, 805, 807, 902,-903-904, 2001, 2003 ;
- **conversion à l’agriculture biologique** : 2100

Tableau 35. Les enjeux du volet territorial

Enjeux	Nombre de grandes actions engagées	Part des CTE
Eau + sol	550	92,9 %
Paysage	500	84,5 %
Biodiversité	171	28,9 %
Gestion raisonnée	583	98,5 %
Conversion à l’agriculture biologique	100	16,9 %
Total	1904	

Sources : Relevés DDAF Doubs, Haute-Saône 2003

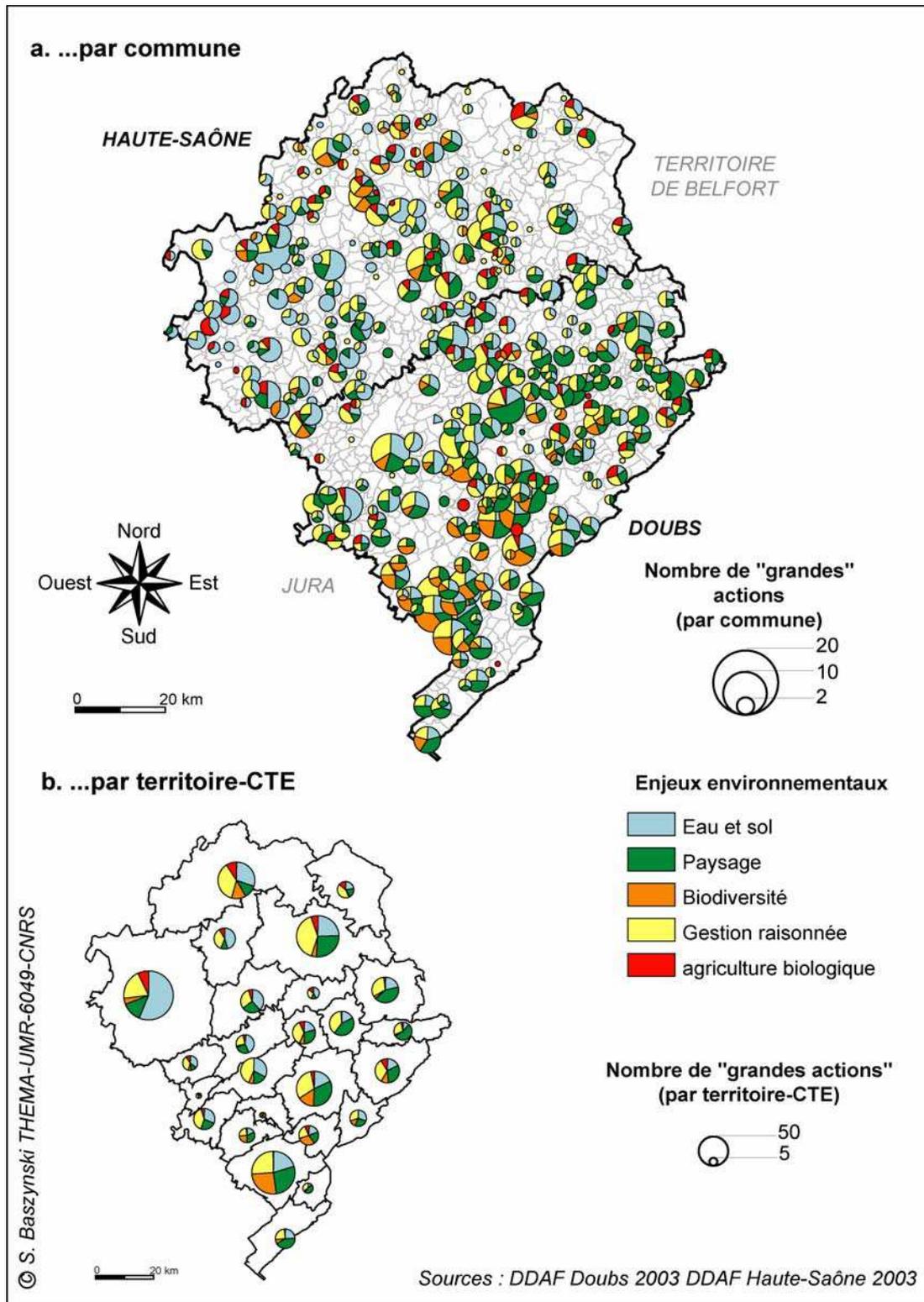
Comme le présente le tableau 35, trois enjeux sont souscrits dans les mêmes proportions et concernent chacun la quasi-totalité des contrats :

- **la gestion raisonnée** apparaît dans presque tous les contrats ; en raison, la mesure de gestion extensive des surfaces en herbe qui lui est souvent associée ;
- elle est suivie de l’enjeu **de protection de la ressource en eau et de la qualité des sols**, (y compris la mesure de gestion contraignante d’un milieu remarquable) ;
- Enfin, légèrement moins représenté que les précédents, **l’enjeu de valorisation des paysages** comporte en particulier la mesure d’entretien des haies qui figurait parmi les plus fortes souscriptions.

Les deux autres enjeux restent assez discrets. La protection de la biodiversité n’est assurée que par un tiers des CTE alors qu’elle couvre un espace agricole relativement important, notamment à travers la mesure de lutte raisonnée contre les ravageurs (806). Quand aux conversions à l’agriculture biologique, seuls 16,9 % des CTE y souscrivent et bien souvent il s’agit d’exploitants déjà en agriculture biologique et qui agrandissent leur exploitation.

En termes de répartition géographique, les souscriptions les plus importantes se localisent logiquement dans les secteurs où les CTE sont les plus nombreux. Toutefois, selon les enjeux souscrits, des groupes se détachent : la carte 29 montre surtout des combinaisons par secteurs.

Carte 29. Répartition des actions du volet territorial du CTE par enjeux



La carte ne permet pas facilement de lire l’organisation spatiale pour chaque enjeu, mais donne une idée de leur répartition :

- **L’eau et le sol**, même s’ils apparaissent dans la plupart des territoires-CTE, constituent les enjeux privilégiés de certains espaces : tout d’abord, ceux où l’agriculture céréalière est importante qui sont soumis donc à une forte contrainte de protection de l’eau du fait des résidus d’engrais (Graylois, vallée de l’Ognon, vallée du Doubs...); puis, les secteurs où la qualité de l’eau constitue un enjeu environnemental et touristique sérieux (vallée de la Loue, du Drugeon...); enfin les secteurs de captage de source pour l’alimentation en eau potable (captage d’Arcier, région de Montbéliard...);
- **Le paysage** est souvent associé à la protection de l’eau notamment dans un enjeu touristique en vallée de la Loue (maintenir les paysages de Courbet), du Doubs et de l’Ognon, mais on le retrouve fortement présent dans les zones d’élevage où les parcelles les moins accessibles sont abandonnées et s’enfrichent (Haute-Chaîne, Haut-Doubs...);
- Quant à **la biodiversité**, elle est souvent associée à des mesures de valorisation des paysages, on la retrouve principalement dans les secteurs fortement ravagés par les campagnols (Pontarlier-Levier, Montbenoît, plateau d’Amancey...);
- **La gestion raisonnée** apparaît dans la quasi-totalité des communes et des territoires, elle est surtout liée aux techniques de production mais deux distinctions sont à faire. D’une part, elle impose à travers de nombreuses mesures un changement des pratiques de culture (remplacement de l’atrazine, lutte biologique sur maïs, lutte raisonnée sur cultures...) de manière à éviter pollutions et dégradations des milieux, c’est ce que nous retrouvons surtout dans les secteurs céréaliers, notamment le Graylois. D’autre part, elle impose pour l’élevage une gestion extensive de la prairie avec diverses options mais toujours avec les mêmes objectifs, c’est ce qui est identifié principalement dans les Vosges Saônoises, le Nord-Ouest, les plateaux et la Haute-Chaîne jurassienne.

- Enfin, **l’agriculture biologique** qui constitue un cas un peu à part se localise de manière très ponctuelle, avec une importance relative assez nette en Haute-Saône ce qui peut s’expliquer par le développement de la filière qui était encore peu présente auparavant.

Les montants financés sont définis par action agro-environnementale. Le but n’étant pas d’identifier chaque somme versée, l’analyse est réalisée comme précédemment, d’abord de manière générale (montant moyen par CTE) puis par grands enjeux.

Les montants financés du volet territorial sont très importants puisqu’ils représentent près de trois fois ceux réalisés dans les volets investissements économique et environnemental, soit 21 942 274,8 € (tableau 36). Le montant moyen est aussi plus élevé (près de 37 064 € par CTE). Près d’un tiers du montant total est octroyé à la conversion à l’agriculture biologique. Ce sont les mesures de gestion raisonnée qui rassemblent les plus gros montants, plus de 9 millions d’euros soit 16 047,1 € par CTE sur la durée total de leur contrat, ce qui s’explique essentiellement par le fait que plus de 90 % des CTE ont souscrit à une mesure de gestion extensive des surfaces et qu’elle concerne des espaces de dimension importante.

Tableau 36. Les montants financés dans le volet territorial des CTE (montants sur la durée total des contrats)

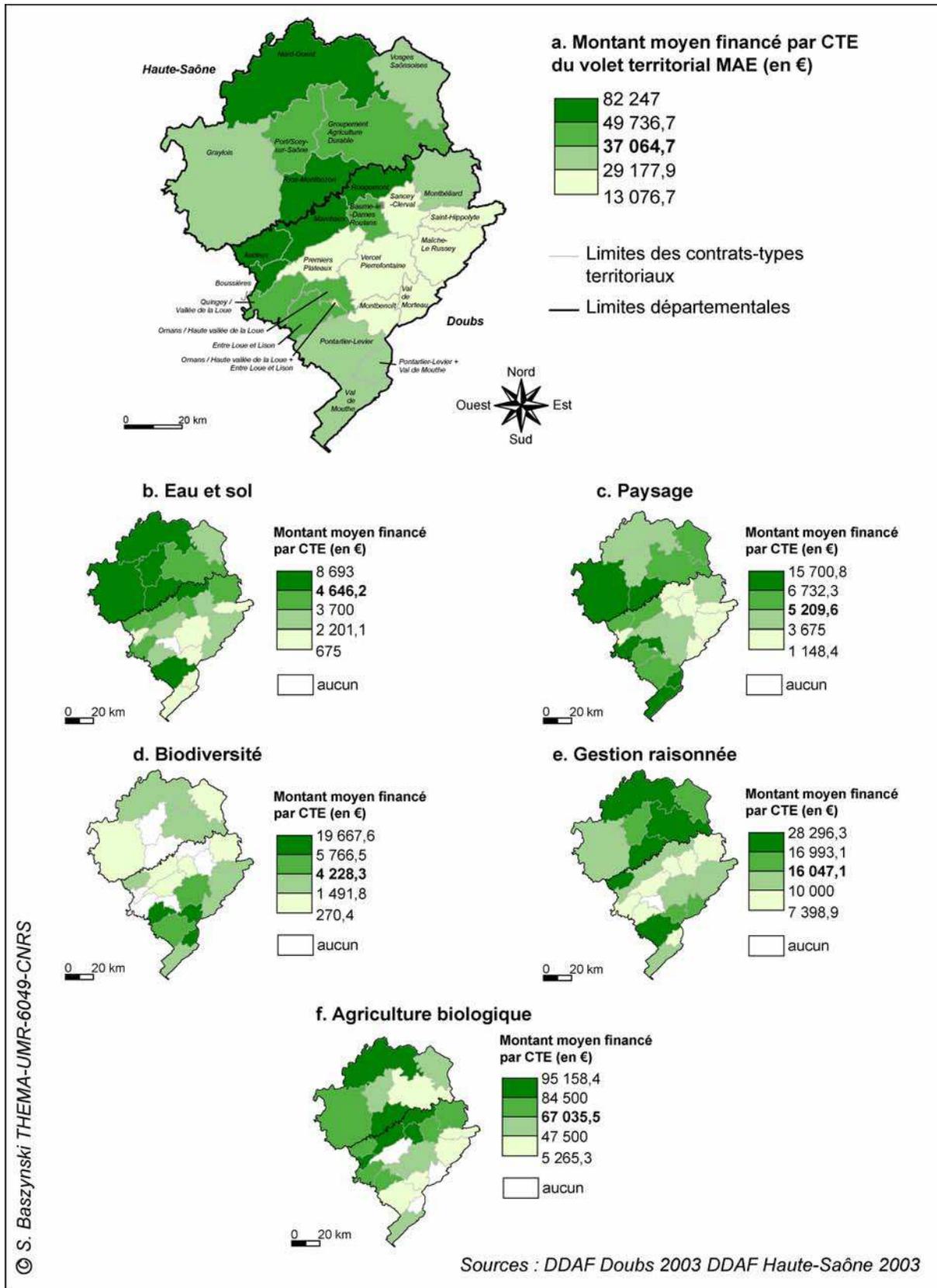
TOTAL montant financé en €		Montant moyen par CTE en €
21 942 274,8		37 064,7
<i>Total financé par enjeu</i>	<i>Montant en €</i>	<i>Montant moyen par CTE en €</i>
<i>Eau + sol</i>	2 555 386,1	4 646,2
<i>Paysage</i>	2 604 823,0	5 209,6
<i>Biodiversité</i>	723 036,0	4 228,3
<i>Gestion raisonnée</i>	9 355 481,1	16 047,1
<i>Agriculture biologique</i>	6 703 548,6	67 035,5

Sources : Relevés DDAF Doubs, Haute-Saône 2003

Deux enjeux sont de poids équivalent : l’eau + sol et le paysage, avec environ 12 % chacun des montants financés, alors que la biodiversité arrive loin derrière avec à peine plus de 3 %.

En terme d’organisation spatiale, les sommes moyennes par CTE consacrées aux mesures agri-environnementales sont, de manière générale, plus élevées en Haute-Saône que dans le Doubs (carte 30a).

Carte 30. Les montants moyens financés par CTE du volet territorial MAE



Ce sont les territoires du Nord-Ouest et situés le long de la vallée de l'Ognon et du Doubs qui présentent les plus gros montants. A l'inverse les plateaux jurassiens et les secteurs de montagne ont des chiffres beaucoup moins importants. Ailleurs, les sommes sont assez proches de la moyenne. Cette répartition s'explique par les montants moyens consacrés aux enjeux :

- des sommes importantes par CTE sont consacrées à la **protection de la ressource en eau et des sols** dans l'Ouest et le Nord-Ouest haut-saônois (carte 30b : Graylois, vallée de l'Ognon...), là où les souscriptions sont les plus nombreuses ; les zones de captage sont également de secteurs où les montants sont élevés. Ailleurs, sur une grande majorité du département du Doubs et dans les zones de montagne, ils sont assez faibles.
- Dans certains des espaces où l'enjeu « eau » nécessite d'importants financements, notamment le Graylois et la vallée de l'Ognon, des montants importants sont dédiés également à la **valorisation du paysage** (carte 30c). Mais là, s'ajoutent également les secteurs identifiés précédemment en nombre de souscriptions de « grandes actions » paysagères, à savoir, la montagne (Vosges Saônoises, Haut-Jura) et la vallée de la Loue.
- Pour **l'enjeu biodiversité** (carte 30d), les actions étaient très localisées, les montants élevés le sont également et se concentrent sur le secteur de Montbenoît et du plateau d'Amancey.
- Quant aux montants consacrés à la **gestion raisonnée**, les plus importants sont essentiellement situés dans les territoires haut-saônois (Nord-Ouest, GAD, Rioz-Montbozon) mais aussi dans les secteurs de Pontarlier-Levier, Montbenoît et du Val de Morteau (carte 30e).
- **Pour l'agriculture biologique**, l'organisation spatiale des montants diffère de celle des actions souscrites. En effet, deux grands secteurs se distinguent : le Nord-Ouest haut-saônois et la vallée de l'Ognon. Il s'agit souvent d'espaces où l'agriculture biologique était encore peu implantée. Les conversions totales des exploitations sont donc importantes alors que sur le reste du territoire il s'agit souvent d'opérations d'agrandissement, ce qui nécessite un contrat pour convertir les nouvelles surfaces acquises (carte 30f).

Conclusion

L’analyse structurelle et spatiale du contenu des CTE permet de tirer quelques conclusions à différents niveaux. Les engagements pris dans les volets investissements du CTE ciblent essentiellement la modernisation des systèmes de production et leur adaptation aux contraintes environnementales telles que l’intégration paysagère des bâtiments ou encore la mise en place de citernes de récupération des eaux pluviales. Une opposition nette apparaît entre le Doubs et la Haute-Saône avec des actions plus diversifiées pour le second.

L’application du volet territorial à travers les mesures agri-environnementales, que ce soit en fonction du nombre de CTE, des surfaces contractualisées ou des montants qui y sont consacrés, montre d’importants contrastes territoriaux : les enjeux de l’eau dans le Graylois, les vallées de l’Ognon et de la Loue ; le paysage qui est souvent associé aux actions de protection de la ressource en eau, mais qui est aussi très souvent développé en montagne ; la biodiversité concentrée dans les secteurs envahis par les campagnols, la gestion raisonnée dans le Nord et le Sud de la zone d’étude...

L’analyse réalisée sous les divers angles de l’espace agricole consacré aux CTE révèle d’importantes différences entre les exploitations agricoles. Cela s’explique premièrement par les enjeux et les actions définies dans les contrats-types mais aussi par l’hétérogénéité des situations évoquées. Mais les enjeux qui s’en dégagent révèlent une réelle volonté des agriculteurs de participer au réaménagement et à la revitalisation des secteurs en déprise, à la vie rurale et à la protection de l’environnement naturel.

A partir de là, plusieurs interrogations se posent quant au rapport des exploitations agricoles avec le milieu naturel et socio-économique. Cette analyse offre un panorama complet des contrats et des actions souscrites, mais elle reste limitée au contrat en lui-même. Jusque-là, l’analyse était séparée en deux grands volets : les investissements et les mesures agri-environnementales. Pour aller plus loin, il faut mettre en relation les enjeux de chacun des volets avec la structure des exploitations de manière à mettre en évidence, si elles existent, des logiques organisationnelles du dispositif CTE.
